



**Direction
départementale des
territoires
du Puy-de-Dôme**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Veyre-Auzon-Charlet »

AU_VAO5

Campagne 2020

VERSION PROVISoire

Accueil du public du lundi au vendredi 8 H 30/12 H 00 – 13 H 30/16 H 30

Coordonnées de la DDT : Service d'économie agricole – Bureau des aides surfaciées et animales
téléphone : 04 73 42 16 45
e-mail : ddt-telepac@puy-de-dome.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Veyre-Auzon-Charlet - Val d'Allier » au titre de la campagne PAC 2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.

<p>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)</p>	<p>contient →</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
<p>La notice d'information du territoire</p>	<p>contient →</p>	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
<p>La notice spécifique de la mesure</p>	<p>→ contient</p>	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

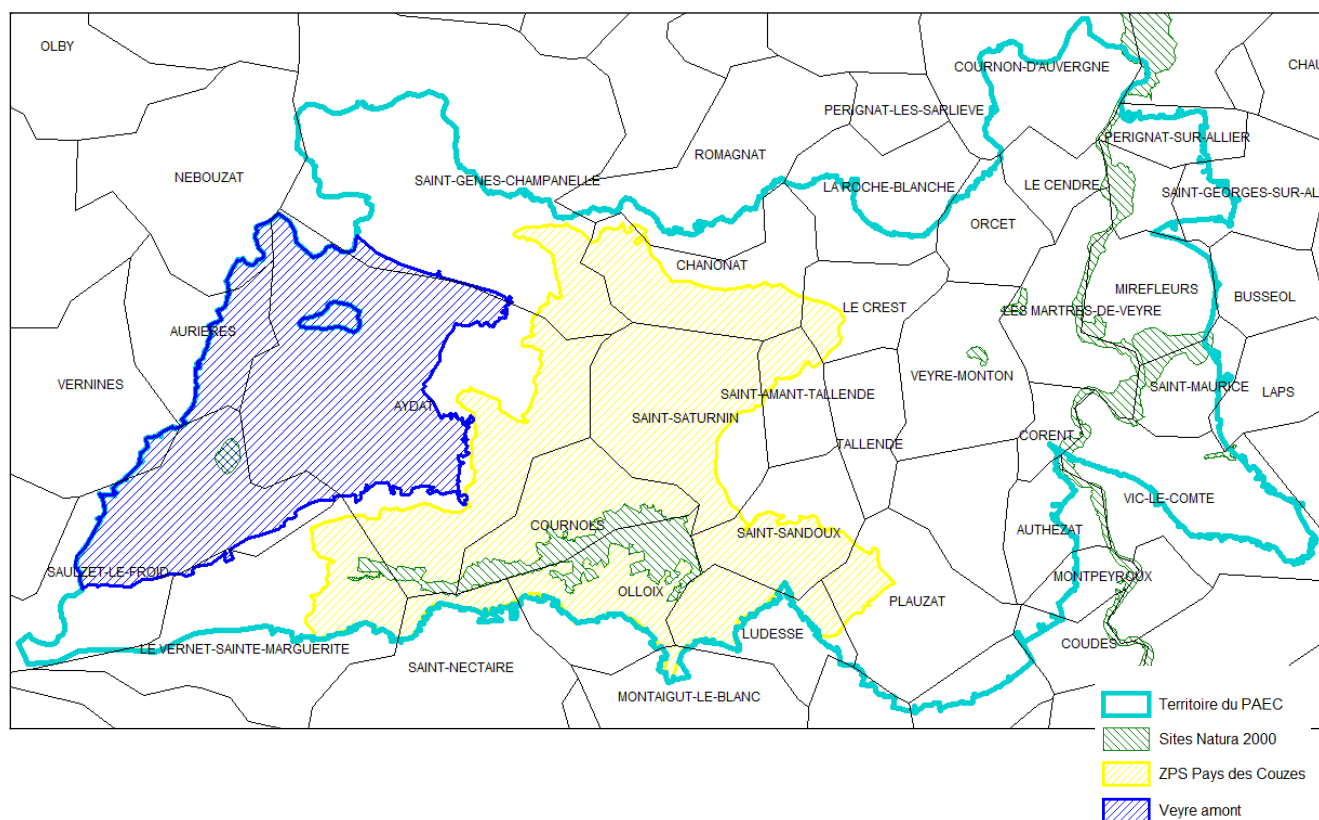
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Veyre-Auzon-Charlet »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire du PAEC est divisé en 3 sous-territoires :

- la zone située en amont des lacs d'Aydat et de la Cassière et désignée « **Veyre Amont** » sur la carte ci-dessous / code territoire : AU_VAC5 (en bleu sur la carte)
- la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Pays des Couzes**, incluant l'entité « Gorges de la Monne » du site Natura 2000 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » + l'entité « **Puy-Saint-Romain** » du site Natura 2000 « Comté d'Auvergne et Puy-Saint-Romain » / code territoire : AU_VAO5 (en jaune sur la carte)
- le site Natura 2000 « **Val d'Allier** » / code territoire : AU_VAA5 (en vert sur la carte)



- Seul le sous-territoire AU_VAO5 sera ouvert en 2020 à la contractualisation de prolongations d'un an pour les bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019 (voir liste des mesures au point 5.)
- Les mesures « AU_VAO5_HE01 », « AU_VAO5_HE02 », « AU_VAO5_HE04 », « AU_VAO5_SPM5 » concernent uniquement les parcelles situées dans la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Pays des Couzes** et sur le site du **Puy-Saint-Romain** (en jaune sur la carte).

Liste des communes partiellement concernées :

AYDAT, CHANONAT, COURNOLS, LE CREST, LUDESSE, MONTAIGUT-LE-BLANC, OLLOIX, PLAUZAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE, SAINT-NECTAIRE, SAINT-SANDOUX, SAINT-SATURNIN, LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du projet correspond au secteur sur lequel le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon anime les contrats territoriaux de la Veyre et de l'Auzon et porte un projet de contrat territorial sur le bassin du Charlet. En ce qui concerne l'ouverture aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, le territoire est zoné en fonction de la nature des enjeux, qui relèvent des thématiques « eau/zones humides » et « biodiversité ».

Enjeux relevant de la thématique biodiversité

Les MAEC permettant de répondre aux enjeux liés à la biodiversité sont ouvertes sur les territoires bénéficiant d'un zonage Natura 2000 et sur la Zone de Protection Spéciale du Pays des Couzes.

Zone de Protection Spéciale Oiseaux du Pays des Couzes (partie incluse dans le territoire du PAEC exclusivement)

Enjeu : préservation des pelouses, prairies et pâturages afin de maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles et favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les écosystèmes.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

En 2020, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. **Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019.** Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP ¹	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Herbe (ZPS « oiseaux ») : pelouses et zones humides mécanisables	Biodiversité	AU_VAO5_HE01	Absence totale de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes afin de maintenir ou restaurer les habitats et les zones refuges des oiseaux (repos, alimentation et nidification)	89,05 €/ha	25 % Etat 75% FEADER
Herbe (ZPS « oiseaux » et Puy-Saint-Romain) : pelouses et landes non mécanisables	Biodiversité	AU_VAO5_HE02	Gestion pastorale afin de maintenir ou restaurer les habitats et les zones refuges des oiseaux (repos, alimentation et nidification)	75,44 €/ha	25 % Etat 75% FEADER
Herbe (ZPS « oiseaux ») : prairies fleuries	Biodiversité	AU_VAO5_HE04	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle afin de maintenir la ressource alimentaire pour les oiseaux	66,01 €/ha	25 % Etat 75% FEADER
Tout couvert hors cultures pérennes	Eau/zones humides	AU_VAC5_SPM5	Système polyculture-élevage	38,75 €/ha	50% (dont top-up) Agence de l'Eau Loire Bretagne 50% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Veyre-Auzon-Charlet ». **Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.**

1 A préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2020 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité* : déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;
- *Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité*, vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2020, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)

Anne-Gaëlle TOUMINET

13 Rue principale

63450 SAINT SATURNIN

Tel : 04.73.39.13.97